

République Française
Département : LOT
Arrondissement : Gourdon
MAYRAC - COMMUNE

Séance du jeudi 10 septembre 2026

Délibération N° DE_047_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation : 04/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	1
Résultat du vote : adoptée		

Le dix septembre deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Chantal LACASSAGNE.

Présents : Chantal LACASSAGNE, Florian JOMAIN, Mélanie BOULDOIRE, Julien DALE, Martine GRENAILLE, Marie FABIÉ, Sébastien BALESTE, Jacques MARION, Jean-Rémi MAGNE, Laure MEHTAR

Représentés : Richard FRANCO représenté par Martine GRENAILLE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Sébastien BALESTE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Approbation du règlement intérieur, de la tarification, de la convention de location et de la fiche d'engagement sur les déchets pour l'utilisation de la salle des fêtes communale

ÉCONOMIE GÉNÉRALE DE LA DÉCISION (Note de synthèse explicative)

La salle des fêtes communale de Mayrac constitue un équipement municipal essentiel, mis régulièrement à la disposition des habitants, des associations locales et d'utilisateurs extérieurs pour des événements récréatifs, culturels ou privés.

Afin de garantir une gestion rigoureuse du domaine communal, d'assurer la préservation et la propreté des locaux, d'encadrer les conditions de sécurité et de répondre aux exigences environnementales actuelles, il convient d'actualiser le cadre juridique et financier régissant cet équipement.

Le projet présenté vise à adopter un dispositif complet comprenant :

- Un **règlement intérieur d'utilisation** définissant les modalités de réservation, de sécurité, de tranquillité publique et les responsabilités ;
- Une **grille tarifaire actualisée** et la fixation de **trois cautions distinctes** (garantie/matériel, ménage, et respect du tri des déchets) ;
- Un modèle de **convention-type de location** et une **fiche d'engagement obligatoire relative au tri des déchets** à signer par chaque utilisateur.
- Une **fiche de renseignement** et de demande de location à remplir par les usagers.

Le Conseil Municipal de Mayrac, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Chantal LACASSAGNE, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Entendu l'exposé de Madame la Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : DÉCIDE d'approuver le principe et les modalités de la mise à disposition de la salle des fêtes communale et des équipements attenants au profit des particuliers, associations et organismes extérieurs.

Article 2 : APPROUVE dans leur ensemble les documents réglementaires et contractuels rattachés à l'utilisation de la salle des fêtes communale, à savoir :

- Le règlement intérieur d'utilisation de la salle des fêtes communale (Annexe 1) ;
- La grille tarifaire ainsi que les montants des cautions exigibles (Annexe 2-A) ;
- L'identification et les modalités d'accès à la zone de dépôt des déchets (Annexe 2-B) ;
- La convention-type de location de la salle communale (Annexe 3) ;
- La fiche d'engagement obligatoire relative au tri des déchets et au respect de la zone des conteneurs (Annexe 4).
- La fiche de renseignement et de demande de location (Annexe 5).

Article 3 : AUTORISE Madame la Maire (ou son représentant ayant délégation) à signer les conventions de location, les états des lieux contradictoires, les fiches d'engagement ainsi que tout document contractuel ou administratif nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : CHARGE Madame la Maire de veiller à la publication, à la notification, à la transmission au contrôle de légalité en Préfecture et à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire
Chantal LACASSAGNE

Secrétaire de séance
Sébastien BALESTE